

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-220

**Service :** Direction de la Cohésion sociale

**Objet :** Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Compagnie « Rêve de lune » pour l'intervention de Mme Anais VIVES (4, Allée des Brotteaux. 01006 Bourg-en-Bresse) pour des ateliers de danse avec les tout-petits au Multi Accueil Pom'Cannelle à Saint-Etienne-du-Bois (01370)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'ils sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la Compagnie « Rêve de lune » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des séances de danse et d'éveil corporel du tout-petit au multiaccueil de Saint-Etienne-du-Bois ;

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

**DECIDE**

**DE CONCLURE** une convention avec la compagnie « Rêve de lune », qui détaille les modalités de partenariat pour les interventions de « Danse avec les tout-petits » au Multi Accueil Pom'Cannelle à Saint-Etienne-du-Bois.

La convention précise notamment les points suivants :

- Les interventions seront assurées par Mme Anaïs VIVES, danseuse auprès de la Compagnie « Rêve de lune » (4, Allée des Brotteaux. 01006 Bourg-en-Bresse) ;
- Elles se dérouleront respectivement :
  - les 7 octobre, 9 novembre et 9 décembre 2022 de 9 h à 9 h 30 pour les bébés au Multi Accueil Pom'Cannelle à Saint-Etienne-du-Bois ;
  - les 23 janvier, 20 février, 15 mars, 3 avril, 12 mai et 12 juin 2023 de 9 h à 9 h 30 pour les bébés au Multi Accueil Pom'Cannelle à Saint-Etienne-du-Bois et de 9 h 45 h à 10 h 15 pour les grands/Lucioles à la salle acoustique de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Les séances se dérouleront pour un coût de 70 € par séance, et pour un coût total net de 1 050 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2022.



**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance